

# Règlement de la Bourse aux Vélos

## **Article 1 : champ d'application**

- L'association **Triel Environnement** organise une bourse aux vélos exclusivement réservée aux vélos d'occasion.

## **Article 2 : dépôt des vélos**

- Le vendeur pourra déposer son ou ses vélos sur le lieu et aux horaires convenus dans la communication de l'événement
- Le vendeur s'engage sur l'honneur sur la licéité de l'origine des vélos déposés ; il devra présenter une pièce d'identité au moment du dépôt et ses coordonnées pourront être communiquées à l'acheteur si ce dernier en fait la demande.
- Seuls les vélos en parfait état de fonctionnement, exempts de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage auquel ils sont destinés, sont acceptés. Les vélos abîmés peuvent être admis en cas d'indication explicite.
- Le prix du vélo est fixé librement par le déposant. Toutefois, l'association peut aider à l'estimation et peut ne pas accepter des chiffres trop hauts ou trop bas.

## **Article 3 : vente**

- La vente se fera sur le lieu et aux horaires convenus dans la communication de l'événement. Des bénévoles seront présents afin de conseiller les personnes qui le souhaitent.
- L'association ne garantit pas la vente des vélos confiés dans le cadre de la Bourse aux Vélos, mais s'engage à tout mettre en œuvre pour la faciliter. La vente est ferme et définitive.

## **Article 4 : participation incluse dans le prix de vente**

- Une participation au bénéfice de **Triel Environnement** sera incluse dans le prix de vente du vélo :
  - 5€, pour un vélo vendu d'un montant inférieur à 99€.
  - 10% de la valeur du vélo vendu, pour un vélo vendu d'un montant supérieur ou égal à 100€

## **Article 5 : paiement ou restitution des vélos invendus**

- Le paiement ou le retrait des invendus se fera sur place aux horaires convenus dans la communication de l'événement.
- La restitution ne pourra se faire que contre présentation de la fiche de restitution.
- Les vélos invendus non retirés à la fin de l'événement seront acquis à l'association Triel Environnement. Les paiements non récupérés à la fin de l'événement seront également acquis à Triel Environnement.

## **Article 6 : responsabilité**

- **Triel Environnement** ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident survenant du fait du mauvais état d'un matériel vendu par son intermédiaire, ni des éventuelles dégradations intervenues lors de la manifestation.